



# ATTESTATION

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de Calvi (Haute-Corse),

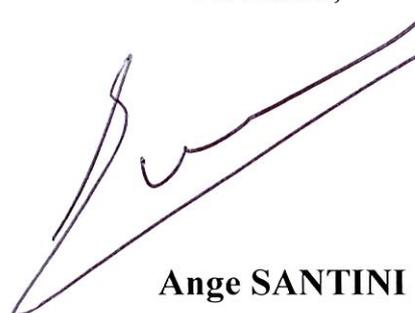
## ATTESTE par la présente :

- que les permis de construire n°05023B0014-M.GAILLOT Jean Marc, pour la réalisation de 4 villas (parcelles B1329-1333 au lieu-dit Canececco) et n°05023B0013, pour la création de 4 autres maisons sur la parcelle limitrophe B1332 au lieu-dit Canececco ne sont concernés par aucune contrainte d'urbanisme relevant soit de la charte paysagère de Balagne (la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme) soit d'une protection quelconque au titres des sites ou Monument historique (le secteur se situe à plus de 2km du centre-ville).

Fait et délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Calvi, le 21 septembre 2023

Le Maire,



**Ange SANTINI**